OFFICIEL.

ASSEMBLEE GENERALE

—DE—

L'ETAT DE LA LOUISIANE,

SESSION REGULIERE DE 1908.

LOI No 13

Résolution Concurrente de la Chambre No 16. Par M. Jahncke

LOI

Adressant un mémoire à l'Honorable Secrétaire de la Guerre pour qu'il fasse enlever les vieux brise-lames dans le lac Pontchartrain en face de Milneburg, et en faire placer de nouveaux à l'entrée du Nouveau Bassin dans ledit Lac Pontchartrain.

Résolu par la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, le Sénat concourant, que le Secrétaire d'Etat soit requis d'adresser un mémoire à l'Honorable Secrétaire de la Guerre pour qu'il fasse enlever les vieux brise-lames dans le Lac Pontchartrain, en face de Milneburg, lesquels sont un danger pour le commerce et une obstruction à la navigation; et de faire construire de nouveaux brise-lames dans ledit Lac, en face de l'embouchure du Nouveau Bassin, afin d'assurer protection aux vaisseaux naviguant dans ledit lac, contre le vent et les tempêtes.

H. G. DUPRE,
Orateur de la Chambre des Représentants
P. M. LAMBREMONT,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat

Approuvée le 9 juin 1908

J. Y. SANDERS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane

Copie conforme:
JOHN T. MICHEL,
Secrétaire d'Etat.

LOI No 14

Projet de loi du Sénat No 7. Par M. Gueydan

LOI

Autorisant le bureau paroissial des directeurs d'écoles à donner aux Etat Unis d'Amérique le droit de passage dans le but de construire, faire fonctionner et maintenir des canaux pour des objets de transportation ou pour faciliter les cours d'eaux publics.

Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que le bureau paroissial des directeurs d'écoles de toute paroisse dans l'Etat aura l'autorité par résolution dûment adoptée par ledit bureau quand à son avis il est manifestement de l'intérêt du public en général, et afin de faciliter la construction et l'utilisation de canaux, ou d'une partie d'un canal ou d'un embranchement de tout canal, construit par ou avec l'autorisation des Etats Unis pour des objets de transportation ou pour des objets d'extension ou d'amélioration de cours d'eaux publics, de donner aux Etats-Unis d'Amérique les droits de passage à travers et sur toutes terres appartenant aux écoles publiques situées dans la paroisse dans laquelle est constitué ou organisé ledit Bureau; laquelle concession ou donation peut se faire sans annonce préalable à cet effet, et le Président du Bureau de paroisse des directeurs des écoles est revêtu du pouvoir, lorsqu'il y sera autorisé par une résolution dudit Bureau à signer un acte de transfert attestant la concession ou la donation; pourvu cependant, que lesdits Bureaux de paroisses des Directeurs des Ecoles, en tout cas, se réservent le droit de contrôler, d'occuper et d'usage de toute partie desdits droits de passage non actuellement nécessités par les Etats-Unis de la manière et jusqu'au point ou les choses en étaient avant la transmission desdits droits de passage, et aussi le droit de transférer, affermer, renoncer à la résiliation ou disposer autrement desdits droits de passage et de toute partie de ces droits, sujets à la concession faite aux Etats-Unis.

Sec 2. Il est, en outre, décrété, etc., Que toutes lois ou parties de lois en conflit avec celle-ci sont ici révoquées.

P. M. LAMBREMONT,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat
H. G. DUPRE,
Orateur de la Chambre des Représentants

Approuvée le 15 juin 1908.

J. Y. SANDERS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane

Copie conforme:
JOHN T. MICHEL,
Secrétaire d'Etat.

LOI No 15

Projet de loi de la Chambre No 9. Par M. Gleason

LOI

Donnant le pouvoir aux municipalités de plus de cinquante mille habitants de placer et de réglementer l'usage de bouilloires à vapeur portatives, et de constituer et nommer une commission d'examinateurs d'ingénieurs de bouilloires à vapeur stationnaires et portatives pour la mise à exécution de cet objet.

Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que le pouvoir et l'autorisation sont ici donnés aux municipalités de plus de cinquante mille habitants, par l'intermédaire de leurs conseils locaux, de réglementer l'usage de bouilloires à vapeur stationnaires et portatives, et de constituer et nommer une commission d'examinateurs d'ingénieurs de bouilloires stationnaires et portatives pour l'exécution de cet objet; de fixer leurs pouvoirs et responsabilités, et d'autoriser la fixation de certaines honoraires pour leur maintien, pourvu que ce qui précède ne s'applique pas au fonctionnement des chemins de fer à vapeur dans les limites desdites villes.

Sec 2. Il est, en outre, décrété, etc, Que cette loi prendra effet à partir de sa promulgation.

H. G. DUPRE,
Orateur de la Chambre des Représentants
P. M. LAMBREMONT,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat

Approuvée le 15 juin 1908

J. Y. SANDERS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane

Copie conforme:
JOHN T. MICHEL,
Secrétaire d'Etat.

LOI No 16

Résolution Concurrente de la Chambre No 17. Par M. Miller

Il est résolu que la Chambre nomme un comité de deux membres et le Sénat d'un membre dans le but d'examiner les Records, Lieux, Documents, Statuts etc., relatifs au Collège Centenaire situé à Jackson, Louisiane, afin de s'assurer de l'intérêt que possède l'Etat de la Louisiane en et aux terrains et bâtisses qui s'y trouvent et ce qui appartient, audit Collège Centenaire de la Louisiane, anciennement Collège de la Louisiane.

H. G. DUPRE,
Orateur de la Chambre des Représentants
P. M. LAMBREMONT,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat

Approuvée le 15 juin 1908

J. Y. SANDERS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane

Copie conforme:
JOHN T. MICHEL,
Secrétaire d'Etat.

LOI No 17

Résolution concurrente de la Chambre No 18 Par M. Henrique

Il est résolu par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, une majorité des membres du Sénat et de la Chambre concourant, Que l'action du Gouverneur de l'Etat de la Louisiane en requérant, et l'action de l'avocat général de l'Etat de la Louisiane en instituant un procès contre la Compagnie d'Améliorations Tulane de la ville de la Nouvelle Orléans et le bureau d'administration du fond d'éducation Tulane pour mettre de côté et annuler le prétendu bail conclu le 11me jour de mai 1897 par le bureau d'administration du fonds d'éducation Tulane, avec Thomas Nicholson et autres, sont ici approuvées et ratifiées.

Il est, en outre, résolu, Que l'Avocat Général de l'Etat de la Louisiane est ici autorisé à et requis de poursuivre ledit procès jusqu'à jugement final dans les cours de premières instances et d'appel, et est en outre autorisé à et requis d'exercer toutes procédures et de recourir à toutes mesures qui pourront être nécessaires pour faire mettre de côté et annuler ledit prétendu bail à Thomas Nicholson et autres, et de faire rendre la propriété située en la ville de la Nouvelle Orléans, dans le carré borné par les rues Barone, Canal, Place Université et Commune, prétendue avoir été louée à Thomas Nicholson et autres, au Bureau des Administrateurs du Fonds d'Education Tulane pour être par le Bureau administrée d'après la constitution, et les lois de l'Etat de la Louisiane régissant ledit Bureau quant à l'administration de ladite propriété.

H. G. DUPRE,
Orateur de la Chambre des Représentants
P. M. LAMBREMONT,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat

Approuvée le 15 juin 1908

J. Y. SANDERS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane

Copie conformé:
JOHN T. MICHEL,
Secrétaire d'Etat.

LOI No 18

Résolution concurrente de la Chambre No 20. Par M. Génécelly

Attendu que le "New Orléans Item," pendant plusieurs jours, a publié un avis promettant d'une façon permanente une récompense de mille dollars pour la production de toute preuve tendant à établir que de l'argent en vue de corrompre a été offert à tout Sénateur ou Représentant relativement au bill Locke contre les courses, actuellement pendant devant l'Assemblée Générale; et

Attendu que dans son édition du 9 juin a paru un article de nouvelle prétendant qu'une somme de $50,000, sous l'appellation de fonds de corruption, a été envoyée à Baton Rouge dans le but d'influencer la législation en faveur des champs de courses; donc,

Il est résolu par la Chambre des Représentants, le Sénat concourant, Qu'un comité conjoint de neuf membres, quatre du Sénat et cinq de la Chambre, soit nommé par l'Officier présidant chaque Chambre respectivement, est ici créé dont le devoir sera de faire une enquête complète à l'égard de cette nouvelle de l'usage d'argent ou d'autres moyens impropres pour influencer le passage ou le rejet dudit bill Locke ou de tout autre bill actuellement pendant, ou devant être introduit à l'égard de la prohibition ou la réglementation des courses de chevaux dans cet Etat, et spécialement de s'enquérir de la vérité ou de la fausseté de la nouvelle, et de faire un rapport du résultat de l'enquête sans délai aux deux branches de l'Assemblée Générale, et à cette fin, ledit comité est ici revêtu du pouvoir de citer à comparaître devant lui toute personne ou personnes, et de les forcer à comparaître; d'administrer le serment et de forcer la production de tous livres, papiers, records ou documents de toute nature où qu'ils se trouvent dans cet Etat, et qui, à leur avis est relatif ou nécessaire à ladite enquête.

H. G. DUPRE,
Orateur de la Chambre des Représentants
P. M. LAMBREMONT,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat

Approuvée le 15 juin 1908

J. Y. SANDERS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane

Copie conforme:
JOHN T. MICHEL,
Secrétaire d'Etat.

LOI No 19.

Projet de loi du Sénat No 26. Par M. Gueydan

LOI

Autorisant les Bureaux de Commissaires de District de Drainage à donner aux Etats-Unis d'Amérique des droits de passage pour permettre de construire, faire fonctionner et maintenir des canaux pour des objets de navigation ou pour faciliter les cours d'eaux publics.

Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que le Bureau des Commissaires de tout district de drainage légalement créé dans l'Etat, aura le pouvoir par résolution dûment passée par ledit Bureau, quand dans son jugement il est de l'intérêt manifeste du public en général, et afin de faciliter la construction, le maintien et le fonctionnement de canaux ou d'une partie d'un canal, ou de embranchement de tout canal construit par ou avec autorisation des Etats-Unis pour des objets de navigation ou des objets d'extension ou d'amélioration des cours d'eaux publics, de donner aux Etats Unis d'Amérique l'un quelconque ou tous les droits de passage, lesquelles concessions ou donations peuvent être faites sans aucune annonce préalable à cet égard, et le président du bureau des commissaires de tout district de drainage est revêtu du pouvoir, lorsqu'il y sera autorisé par une résolution dudit bureau, à signer un acte de transfert prouvant l'existence de cette concession ou cette donation, pourvu que cependant lesdits bureaux de commissaires dans tous les cas se réservent le droit de contrôler, d'occuper et de faire usage de toute partie desdits droits de passage qui ne sera pas alors nécessaire aux Etats Unis de la manière et au même point qu'avant le transfert des droits de passage.

Sec. 2. Il est, en outre, décrété, etc., Que toutes lois ou parties de lois en conflit avec celle-ci sont ici révoquées.

P. M. LAMBREMONT,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat
H. G. DUPRE,
Orateur de la Chambre des Représentants

Approuvée le 15 juin 1908.

J. Y. SANDERS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane

Copie conforme:
JOHN T. MICHEL,
Secrétaire d'Etat.

LOI No 20.

Projet de loi du Sénat No 24. Par M. Ogleby

LOI

Exigeant que toutes personnes et corporations exploitant des lignes ou systèmes de télégraphe ou téléphone, paient soit au point où le message doit être délivré ou au point où le message est offert pour transmission, à l'option de la personne faisant la réclamation, tous dommages qui pourront survenir à l'avenir par l'omission, le refus ou la négligence de transmettre ou de délivrer et de tout délai dans la transmission ou la livraison, ou de toute erreur se produisant dans la transmission ou la livraison de tout message en leur possession ou offert à eux pour transmission et conférant aux cours à l'endroit où le message doit être offert pour transmission, ou les cours du domicile de ces personnes ou corporations, juridiction à l'option de la personne entamant le procès, dans toutes les affaires pour le recouvrement de dommages pour leur omission, refus ou négligence de transmettre ou délivrer, ou pour tout délai ou erreur dans la transmission ou la livraison de tout message en leur possession ou offert à eux pour transmission.

Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que toutes les personnes et corporations exploitant des lignes ou systèmes de télégraphes ou de téléphones, et faisant des affaires dans l'Etat, sont requises ici de payer à l'endroit d'où le message doit être délivré, ou à l'endroit où le message est offert pour transmission, à l'option de la personne faisant la réclamation pour tous dommages qui pourront provenir de l'omission, du refus ou de la négligence de transmettre ou de délivrer, ou de tout délai dans la transmission ou de la livraison, ou de toute erreur faite dans la transmission ou la livraison de tout message en leur possession ou à elles offertes pour transmission, et elles pourront être poursuivies soit dans les cours à l'endroit où doit être livré le message ou dans les cours à l'endroit où le message est offert pour transmission ou dans les cours au domicile de ces personnes ou corporations, à l'option de la personne entamant le procès pour le recouvrement de tout dommage qui pourra provenir de l'omission, du refus ou de la négligence de transmettre ou de livrer, ou de toute erreur commise dans la transmission ou la livraison, ou de tout délai dans la transmission ou la livraison de tout message par elles reçu ou à elles offertes pour transmission.

Sec. 2. Il est, en outre, décrété, etc., Que toutes lois ou parties de lois en conflit avec celle-ci sont ici révoquées.

P. M. LAMBREMONT,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat
H. G. DUPRE,
Orateur de la Chambre des Représentants

Approuvée le 15 juin 1908.

J. Y. SANDERS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane

Copie conforme:
JOHN T. MICHEL,
Secrétaire d'Etat.

LOI No. 21

Projet de loi du Sénat No 10. Par M. Favrot

LOI

Autorisant les locataires qui sont dans l'obligation de faire des améliorations à hypothéquer leurs baux, ensemble avec les bâtisses, constructions et améliorations y érigées et à y ériger par eux, et à émettre des bons garantis par hypothèque.

Attendu que des baux à longues échéances en vertu desquels les locataires entreprennent à leurs propres frais et dépenses d'améliorer et de bâtir sur les terres louées, deviennent mes sons nombreux dans cet Etat, et,

Attendu que l'accroissement de l'Etat sera encouragé et avancé en facilitant la formation et l'emprunt de capitaux par ceux qui entreprennent ces opérations d'accroissement;

Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Qu'il sera légal de la part de locataires qui, aux termes de leurs baux, sont obligés d'ériger des bâtisses, constructions et améliorations sur les propriétés louées, d'hypothéquer les baux, ensemble avec les bâtisses, constructions et améliorations, qu'elles soient érigées ou à ériger; et s'ils le désirent, d'émettre des bons garantis par ladite hypothèque; lesdits bons devant être émis en tels montants et à tels taux d'intérêt, et devant être pour une durée qui n'excédera pas le terme des baux auxquels le détermineront lesdits baux. Pourvu que rien dans cette loi, ou dite hypothèque y contenue ne soit considéré ou interprété de quelque façon qui affecte, diminue ou détruise le lien et privilège de propriétaire sur les bâtisses, constructions et améliorations pour le paiement de la location, et la mise à exécution des autres stipulations du bail.

Sec 2. Il est, en outre, décrété, etc, Que toutes loi ou parties de lois en conflit avec celle-ci sont ici révoquées, et que cette loi prendra effet à partir de son adoption.

P. M. LAMBREMONT,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat
H. G. DUPRE,
Orateur de la Chambre des Représentants

Approuvée le 15 juin 1908

J. Y. SANDERS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane

Copie conforme:
JOHN T. MICHEL,
Secrétaire d'Etat.

SUITE 9me PAGE.

A VENDRE — Les caveaux dont on voit ci-dessus la gravure. Ils sont en granit, au cimetière St-Louis No 3, Avenue de l'Esplanade. Il en est qui ont une contenance de 12 grands cercueils et d'autres de 6. Chacun est distinct des autres, et tous seront vendus séparément à des prix très réduits. S'adresser à **CHAS. A. ORLEANS, No 319 Rue Carondelet** ou au Gardien.

BULLETIN FINANCIER.

Lundi. 10 août 1908.

MARCHE MONETAIRE.

Nouvelle-Orléans—
En Banques—
Papier exceptionnel....7 à 8 per cent
Papier A1 ....6 à 8
Prêts sur garanties collatérales.....6 à 7
Prêts sur garanties collatérales à terme...5 à 6
En dehors des Banques—
Prêts sur garanties collatérales.....6 à 7
Papier hypothécaire....6 à 8
Nouvelle-Orléans—
Piastres mexicaines..... 45 à 45½
Soie péruvienne..... 41 à 42
Pièces chilienes..... 41 à 42
New York—
Taux de l'argent..... ——
Londres—
Taux de la Banque d'Angleterre.....4 0/0
Consols pour l'argent 82
Pour compte 82
Paris—
Rentes 94.00
Argent en lingots, par once—
Londres 31

CHANGE.

Le STERLING est facile.
Commercial, 60 jours..4811/2
Traites de banques, à vue.....4871/2
Les FRANCS sont faciles.
Francs de commerce, 60 jours.....5.21 7/8 less 1/16
Traites de banques, à vue.....5.16 1/4
REICHSMARKS—Faciles.
Commercial, 60 jours.....93 7/8
Traites de banques, à vue..95 1/2
Le CHANGE A VUE SUR NEW YORK est calme.
Traites de commerce $1 00 d'esc.
Traites de banques $1 00 de prime

ACTIONS ET BONS

„Dernières cotes du "N. O. Stock Exchange".

	Valeur au pair	Offre	Demande
Banques.			
Bank of Orleans	100	185	....
Canal - Louisiana Bk & T. Co	100	132½	....
Central Trust & Sav. Bk	100	110	120
Citizens'	100	180	215
Colonial Bank & T.	10	5	8
Commercial German Trust&Sav	100	300	420
Commercial National	100	....	....
Cosmopolitan B. & T.	20	....	10¼
German - American National	100	150	152
German - American Savings	100	....	....
Hibernia Bank and Trust	100	....	....
Interstate Trust & Bkg Co	100	....	....
Metropolitan	100	140	150
Morgan State Bk	50	102½	....
New Orleans Nat.	100	190	....
People's Nat. Bank.		90	....
People's Svg Trust & Bkg Co	100	100	....
State National	100	....	....
Teutonia	100	....	....
United States Sav.	100	....	....
Whitney Central	100	....	....
Compagnies d'assurance			
Germania	100	....	....
Hibernia	100	....	....
Lafayette	100	....	....
Mechanic and Traders'	110	120	....
Southern	100	....	....
Sun	146	110	....
Teutonia	100	115	135
Chemins de fer.			
Birmingham Ry L. & Pow. Co. pref.	100	....	....
do do com.		....	....
Little Rock Ry & El. Co. pref.	100	....	....
do com.	100	55	....
Memphis Ry pref.		....	....
do do com.		....	....
Nashville Ry & Light Co. pref.	100	64	....
do do com	100	21	....
N. O. Elwys pref.	100	30½	33
do do com.		13	13¾
Actions diverses.			
Carrollton Land Co., Ltd	100	....	....
C. C. Slaughter Y. & S. H. Co	50	....	....
Cumb. T. & T. Co.	100	....	....
D. H. Holmes Co.	100	....	....
Electric pref	100	....	....
Equitable Real	100	163	....
Friscoville Rity	100	150	....
French Opera		110	....
Houston L. & P. pref		....	....
Maison Blanche	100	....	....
National Rity	10	9½	10¼
N. O. Brewing pref.	100	65	75
do do com.	100	59	....
N. O. D. Dock Co.	100	110	....
N. O. Land Co.	10	32¼	35
N.O. Water Supply.	100	....	15
Suburban Rity	10	....	....
Tenopa Consolidated Mining Co.		....	....
United Fruit Co.	100	....	....
Adler Weinberger S. S. Co	100	....	....
Cotton Exchange	200	....	3000
Hunter Canal Co. of N. O.	100	....	....
Importers' Bonded Warehouse	100	....	....
Louisiana Nav. & Fish. Co. Ltd	100	....	114
Metairie Cemetery Association	100	....	....
Myles Salt Co. pref.	100	100	....
do do com.	100	100	....
N. O. Auction Ex. Ltd.	500	400	....
N.O. Board of Trade	100	55	80
N. O. Cold Storage Co. Ltd	100	....	....
Standard Guano & Ch. Mfg Co	100	....	....
Sugar Exchange	250	100	150
Sourn States Land & Timber Co	100	....	....
Teutonia Loan & Building Co	100	....	....
Bons divers.			
U. S. 4s, 1925		....	....
do 3s 1918		....	....
Louisiana 4s		100	100¼
Floating Debt 4s		....	....
Judicial Ex. Fund 4s		....	....
City Premium Bonds		232	235
Drawn Premiums		....	....
City Premium Numbers		....	....
City 4s		101⅜	102
Public Imp. Bonds		....	98
Sevens, gold		120	....
Atchafalaya District		....	....
Bossier do		....	....
Caddo do 5s		....	....
Caddo do 6s		....	....
Fifth District 1950, 5s		....	....
do do 1952, 5s		109	....
do do 1954, 5s		109	....
Lafourche District		109	....
Lake Borgne District 6s		....	....
do do 5s		....	....
Orleans do		....	....
Plaquemines P. de E. B.		....	....
Pontchartrain District 20 years, C		....	....
Pontchartrain District 50 years, D		....	....
Red River, A. & Bayou Boeuf District		108	....
Red River, A. & Bayou Boeuf Dra. 5s, Series C.		109	....
Tensas Basin District		....	....
Beaumont Trac. 5s		....	....
Bghm Ry L. & P. Co. 5s		....	....
do do do 4½s		....	....
Canal & Clairb. R. R. 1st mort., gold		117	....
Little Rock Ry, 5s		99½	....
Memphis Ry 5s		89½	91
Nashville Ry, 5s		96¾	....
N. O. City & L. R. R. Co. 1st mort., gold		105	....
N. O. City R. R. gen'l mort., gold		....	....
N. O. Carrollton R. R. 5s, gold		104	....
N. O. Pacific Home Bds.		....	....
N. O. Elwys Co. 4½ per cent		71	71½
N. O. Trac. Co. Pow. H. bds, gold, 6s		101	....
Orleans R. R. Co. 1st mort., gold		....	....
Orleans R. R. Co. 2nd mort., gold		....	....
St-Charles St. R. R. Co. mtg., gold, 1901		93	100
Shreveport Traction Co. 1st mtg		....	....
Vicksburg, Shreveport & Pac. 5s		....	....
Baton Rouge Public Imp		....	....
Biloxi Street Imp		....	....
Port Commissioners, Series A		....	....
Port Commissioners, Series B		....	....
Cumberland Tel. & Tel. Co. Debenture		....	....
Morgan's La. & T. 7s		....	....
Mobile Funding Bonds		....	....
N. O. Cotton Exchange 1st mort		....	....
Edison Electric Co. Bonds, 5s		97	....
Lowe Steam Cotton Press 1st mort		....	....
Franklin Drainage		....	....
Franklin Waterworks		....	....
Gueydan Drain. Dist.		....	....
Hunter Canal Co., 1st mort		....	....
Lane Mills		....	....
New Iberia & St-Mary Drain. Bds		....	....
Merchants' El. L. & P. Co., Ltd		91	....
Mobile W. W. & Sewer		....	....
Monroe Public Improvement		....	....
New Iberia Waterworks		....	....
Police Certificates		....	....
School do		....	....
Certificates issued under Act 93 of 1880		....	....
Unpaid State Coupons No 12		....	....
State School Warrants		20	40
Shreveport Paving & Imp. Bds		....	....
Shreveport Sewer Bds		....	....
Myles Salt Co		....	....
N. O. Cold Storage, 6s		....	....
N. O. Real Est. Mort.		....	....
do do Bonds		....	....
N. O. Stock Exchange 5s		....	....
United Fruit Co. 5s		....	....
Mobile Pub. Imp		....	....
Amer. Cities Ry pref.		76¾	....
do com.		35	....

BULLETIN COMMERCIAL.

Lundi. 10 août 1908.

COTON

Marché de la Nouvelle-Orléans

SUR PLACE.

	Aujourd'hui		
Low Ordinary	7		nom
Ordinary	7 13/16		..
Good Ordinary	9¼		..
Low Middling	10½		
Middling	11½		
Good Middling	11 5/16		nom
Middling Fair	12 7/16		..
Fair	13 1/16		..

Futures de la Nouvelle-Orléans

Stables.

Janvier	9,21	à	9.23
Février	——	à	——
Mars	9,20	à	9.30
Avril	——	à	——
Mai	——		
Juin	11,27	à	——
Juillet	11,27	à	11,31
Août	10,52		

VAPEURS.

LIGNE FRANÇAISE.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

Ligne directe au Havre, Paris (France),

Partant tous les jeudis, à 10 h. A. M.
Du quai No 42, Rivière du Nord, pied de la rue Morton.

LA BRETAGNE, 13 août.
*LA LORRAINE, 20 août.
*LA TOURAINE, 27 août.
*LA SAVOIE, 3 septembre.
*LA PROVENCE, 10 septembre.
*LA LORRAINE, 17 septembre.

Agence générale, 19 rue State, N. Y.
*Vapeurs à double hélices.

NOUVELLE-ORLEANS-HAVRE

LIGNE DIRECTE.

S. S. VIRGINIE, 20 août.

(Prend des passagers d'entrepont.)

Passage de Première Classe - - $80.00
Passage d'Entrepont - - - - - $37.00

FRANK J. ORFILA, Agent général du Sud, No 902 rue Common, bâtisse Hennen. 1er mars—1an

CONSULAT DE FRANCE

Godchaux Building, 306-07

Bureaux ouverts de 9 heures à 2 heures.

AVIS.

Recherché dans un intérêt de famille:
Louis Joseph Prouvot.
Fascicules de mobilisation à remettre à MM.:
Louis Sabathier.
Marcel, Léon, Joseph Sorbet.
Documents à remettre à:
Mme Vve Mallet.
M. A. Mallet.
M. Charles Claude.
v26—1908